



Crèche

« Les P'tits Loups »

24, Avenue Gandhi

62260 AUCHEL

Tél. : 03-21-68-08-92

E-mail : creche@auchel.fr



Projet d'établissement



Validé par le Conseil Municipal le 22/05/2025

Date de Mise à Jour: 22/07/2026

S O M M A I R E

Partie 1 – Le projet social et de développement durable

1.1 Modalités d'intégration de la structure dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs	5
1.2 Les dispositions prises pour l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle	7
1.3 Les modalités de participation des familles à la vie de l'EAJE et les actions de soutien à la parentalité proposées	8
1.4 La démarche en faveur du développement durable	9

Partie 2 – le projet éducatif

2.1 Les principes éducatifs développés au regard de la charte d'Accueil du Jeune Enfant	13
2.2 Les dispositions prises pour assurer l'accueil quotidien des enfants	13
2.3 Les dispositions prises pour assurer le soin	15
2.4 Les dispositions prises pour assurer le développement	17
2.5 Les dispositions prises pour assurer le bien-être	18
2.6 Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle	20
2.7 Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons	22

Partie 3 – Le projet d'accueil

3.1 Les accueils proposés	24
3.2 Les prestations d'accueils proposées	25
3.3 L'hygiène et les changes	27
3.4 L'alimentation	27
3.5 L'accueil d'enfants à besoins spécifiques (enfant en situation de handicap, enfants atteints d'une maladie chronique ...)	28
3.6 Encadrement de la structure et des enfants	29

INTRODUCTION

Le Code de la Santé Publique (CSP) régit le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Chaque EAJE dispose d'un Projet d'Etablissement (PE) (R2324-29 du CSP) accessible à chacun sur le site internet du gestionnaire ou sur le site de la Caf (R2324-31 du CSP). Il peut être transmis sous format numérique. Il est affiché de manière accessible au(x) parent(s). Chaque mise à jour est transmise au(x) parent(s).

Le Projet d'Etablissement est daté et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans, avec la participation du personnel (R2324-31-IV du CSP).

Il doit permettre la mise en œuvre de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant. Ces écrits sont indispensables dans la mesure où ils nous serviront de base de réflexion pour évoluer avec le temps autour d'un socle commun essentiel à la cohésion de l'équipe. Il sert également de repère aux acteurs et intervenants auprès de l'enfant.

« L'accueil de l'enfant et de sa famille dans le respect de leur projet de vie est au cœur de cette réflexion. »

Chaque membre de l'équipe a participé à la réalisation de ce projet. Un travail de réflexion et de collaboration donnant à chacun la possibilité de réfléchir à sa conception de l'accueil. L'expérience professionnelle, les compétences ainsi que la remise en question individuelle et collective ont été indispensables à l'écriture du projet.

Enfin le projet d'établissement doit rester vivant pour être juste, l'équipe le fera évoluer en fonction des évaluations qui en seront faites.



Partie 1 : **Le Projet Social** **Et** **De Développement** **Durable**

1.1 Modalités d'intégration de la structure dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

Contexte :

La Commune d'Auchel est une ancienne cité minière (la première mine a vu le jour à la fin des années 1800) et industrielle, notamment textile : Dewavrin, Douez et Lambin...

La ville d'Auchel est située à l'ouest de l'arrondissement de Béthune, elle fait partie de l'arrondissement de Béthune, elle fait partie des 23 communes du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Bruaysis et des 58 communes de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR).

Elle est située à proximité de la D301 qui prolonge la rocade minière issue de l'A21, elle se situe entre les communes rurales du Ternois situées à l'Ouest, celles du bassin minier à l'Est (Bruay, Béthune) et au sud de la Vallée de la Lys (Lillers).

Population :

La ville d'Auchel avec près de 10 221 habitants est la 4ème ville (en nombre d'habitants) de la CABBALR et s'étend sur environ 6km². La densité de population y est forte avec 1704 habitants au km² selon les chiffres de l'INSEE paru le 14/11/2023.

On note une forte proportion de population jeune de moins de 30 ans sur la commune.

En comparaison au département du Pas-De-Calais, la part des familles monoparentales est plus forte (22,40% en 2020 selon l'INSEE « FAM T3 » paru le 14/11/2023 pour Auchel et 16,30% pour le département du Pas-De-Calais), la part des familles avec un enfant est équivalente (22,9% pour Auchel selon l'INSEE « FAM T4 » et 21,5% pour le département), la part des familles avec deux enfants est équivalente (17,6% contre 19,6%), la part des familles nombreuses (3 enfants et plus) plus forte (15,5% contre 10,8%).

La commune compte en 2020 selon les chiffres (FAM6) INSEE paru le 27/06/2023 :

- 382 enfants de moins de 3 ans
- 418 enfants de moins de 6 ans
- Soit 800 enfants de moins de 6 ans.

Sur le plan économique, on constate que le taux de pauvreté du revenu fiscal en 2020 selon l'INSEE (REV G1) paru le 14/11/2023, est plus élevé : 28% soit 10 points de plus que la moyenne du département (17,8%).

Historique de la structure :

En septembre 2006, la halte-garderie de 16 places s'est implantée au cœur de la ville, au rez-de-chaussée d'un immeuble locatif. Elle proposait alors aux familles d'Auchel et des communes avoisinantes, un mode de garde occasionnel.

En 2013, les locaux sont rénovés et agrandis pour laisser place au Multi accueil « Les P'tits Loups » ; la structure propose 25 places d'accueil régulier ou occasionnel.

Début d'année 2024, afin de répondre à une demande grandissante, la crèche « Les P'tits Loups » avec une capacité d'accueil de 28 places verra le jour en lieu et place de l'ancien bâtiment du Trésor Public réaménagé à cet effet.

L'offre de service aux familles sur la commune :

- Le Multi-Accueil « Les P'tits Loups »,
- La présence de mode de gardes dits « formels » avec des assistantes maternelles,
- Le Relais d'Assistants Maternelles,
- La présence d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et d'une diversité d'actions parentalité développées en lien avec les contrats de ville,
- La présence de services sociaux et de santé de proximité (PMI, CMP, CAMSP,)

La commune dispose également de 12 groupes scolaires (6 maternelles et 6 primaires) et de nombreuses activités et loisirs sont proposés sur les temps péri et extrascolaires par les services Jeunesse et Sport de la municipalité et les diverses associations.

Nos partenaires :

Il nous est impossible de travailler seul et isolé, de grands acteurs de la petite enfance publics ou privés, des réseaux de tous types nous accompagnent au quotidien. C'est une démarche essentielle à l'inclusion des familles et de ses besoins sur le territoire.

- **la CAF** (Caisse des Allocations Familiales) et **la MSA** (Mutuelle Sociale et Agricole) : soutien technique et financier via La Prestation de Service Unique (PSU).
- **la PMI** (Protection Maternelle et Infantile) : Assure l'agrément et le suivi des lieux accueillant les jeunes enfants. Un contrôle régulier de la structure est effectué par ses services.
- **le CAMSP** (Centre d'Action Médicale Sociale Précoce) : Dès la naissance, l'action des professionnels des CAMSP vise à comprendre les difficultés de l'enfant et à coopérer avec les parents pour renforcer ses compétences.
- **Les Familles** : Tout au long du projet nous valorisons le partenariat avec les familles car celui-ci nous permet d'accueillir l'enfant dans son entièreté et dans sa réalité. Ce travail de collaboration est au centre de l'équipe et indispensable à notre vision de l'accueil du tout petit.
- **La bibliothèque** : En petit groupe d'enfants, des sorties sont organisées durant l'année.



L'objectif de la structure :

Implantée en centre-ville, la structure a été créée pour répondre aux besoins des parents afin de leur permettre de concilier vie familiale, professionnelle et sociale tout en accueillant leurs jeunes enfants de façon régulière ou occasionnelle dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement et dans la continuité de leurs habitudes familiales.

On note une évolution depuis plusieurs années des places occupées au sein du multi-accueil « Les P'tits Loups ».

En effet, la structure a des difficultés pour proposer des temps d'accueil occasionnels.

On a pu observer une tendance à l'augmentation des inscriptions d'enfants sur des contrats d'accueils réguliers à temps complet, ce qui laisse peu de places disponibles pour proposer un accueil occasionnel aux familles qui en font la demande.

La création de 3 places supplémentaires d'accueil collectif permettra de mieux répondre à la demande des familles monoparentales ou en parcours d'insertion professionnelle en leur proposant un lieu de garde, d'éveil, de socialisation et de soutien à la parentalité.

1.2 Les dispositions prises pour l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. »

Principe 1 : Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Le projet social traduit, au-delà du service rendu aux parents, sa fonction sociale : mixité, intégration, prévention contre les exclusions et les inégalités... Il décrit la réponse apportée par l'établissement aux besoins des enfants et des familles.

Au sein de la structure, deux places sont réservées à l'accueil d'un enfant dont le parent est engagé dans un parcours d'insertion professionnelle.

En partenariat avec la PMI, des enfants relevant de familles à minima sociaux sont accueillis en occasionnel sur les créneaux disponibles.

La crèche est cofinancée par une prestation de service allouée par la CAF et la MSA permettant ainsi à chaque famille de bénéficier des services à un tarif en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants à charge.



1.3 Les modalités de participation des familles à la vie de l'EAJE et les actions de soutien à la parentalité proposées



« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli(e) quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache ».

Principe 3 : Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

1.3.1 Information des parents

Elle se traduit par un échange d'informations (écrites et/ou verbales) entre les professionnels et les parents notamment lors :

- **De la préinscription** : la directrice reçoit la famille pour faire visiter la structure, expliquer le fonctionnement et remplir le formulaire de préinscription
- **De l'inscription** : la responsable reçoit les parents pour établir le dossier administratif
- **De l'adaptation** : il s'agit d'une période où l'enfant va s'adapter peu à peu à son nouvel environnement. Les parents vont découvrir le quotidien de la structure au sein de laquelle va être accueilli leur enfant et le personnel qui va s'en occuper.
- **De l'arrivée journalière de l'enfant et du départ** :

Au quotidien, l'accueil et le départ de l'enfant sera accompagné de transmissions. Elles peuvent être orales ou écrites selon la section dans laquelle l'enfant évolue.

Chez les bébés, un cahier de liaison est mis en place entre la famille et l'équipe.

Cela permet aux équipes d'être informées sur l'état général de l'enfant mais aussi aux parents de savoir comment s'est passée la journée pendant leur absence.

1.3.2 Participation des parents

Les parents sont invités à participer aux temps forts de la structure (Noël, ateliers...).

Ce sont des moments festifs avec les familles qui sont organisés par l'équipe à différents moments de l'année.

Ces fêtes permettent des échanges informels entre les parents et l'équipe.

1.3.3 Implication des parents

L'implication des parents se fait en fonction des compétences de chacun. Leur implication peut prendre différentes formes et favorise leur expression :

- Animer un atelier avec les professionnels pendant les horaires d'ouverture de la crèche (exemple : éveil musical, atelier lecture...),
- Apporter leur aide pour préparer une animation (exemple : atelier culinaire),
- Être accompagnateur lors d'une sortie (exemple : visite d'une ferme pédagogique...).

Lors d'activités en présence du parent, si ce dernier gère « totalement son enfant », il n'y a de facturation appliquée.

1.3.4 Les actions de soutien à la parentalité

Les professionnels sont de plus en plus appelés à accompagner les parents dans la découverte de leur rôle. Le soutien à la parentalité, c'est soutenir et aider à devenir des parents qui pensent avant tout au développement de leur enfant, mais sans dicter de choix et en respectant les cultures de chacun, leur façon d'être en famille, et bien sûr sans les juger.

Tous les jours, les professionnels sont confrontés aux questionnements et aux inquiétudes des parents.

La première approche est donc l'écoute, pour les aider à trouver des solutions et les aider au mieux. Des réunions thématiques entre parents et professionnels sont organisées pour discuter de questions relatives à la petite enfance, telles que la propreté et l'alimentation. Des flyers sont également mis à disposition.

Il est important de les guider et, en même temps, de leur donner la possibilité de trouver eux-mêmes une solution à leurs préoccupations afin de se construire en tant que parents.

À tout moment, les parents peuvent solliciter la directrice qui répondra au mieux à leurs questions.

1.4 La démarche en faveur du développement durable

« Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement ».

Principe 6 : Charte nationale de l'accueil du jeune enfant



« Les petites actions d'aujourd'hui font les grands chantiers de demain »

Nous envisageons le développement durable comme un facteur d'amélioration de la qualité d'accueil du jeune enfant et de sa famille :

- Mobilier certifié par 2010 NF environnement concernant les peintures et le label PEFC certifie produits bois, issu de sources responsables qui participe à la gestion durable des forêts.

- Respect des saisons pour le choix des fruits proposés aux enfants lors des goûters, assure un moindre impact environnemental.
- Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas, la clé est donc d'anticiper sur les commandes, les achats, l'organisation, afin de produire au plus juste et d'éviter le gaspillage.
- Eviter vaisselles ou ustensiles plastiques, privilégier verre ou inox.
- Les aliments peuvent être pensés comme un moyen de reconnecter les enfants à la nature. Comprendre d'où ils viennent, comment ils poussent ou sont cultivés et comment ils arrivent dans notre assiette pour permettre à l'enfant de saisir le sens de la nature.
- Transmission de bien manger et mieux manger en repensant le temps des repas comme un moment de partage et d'éveil.
- Gestion écolo des déchets et sensibilisation des enfants au tri des déchets.
- Gestion de la température des pièces.
- Réutilisation de l'eau à la fin des repas dans une carafe pour la réutiliser pour arroser les plantes et le potager.
- Création d'un potager : joie de manipuler la terre, d'y planter la graine et joie de voir un plant croître et les fleurs se transformer en fruits.
- Produits de nettoyage spécifiques labellisés pour enfants.
- Lors du lavage des mains des enfants, utilisation de serviettes lavables.
- Surchaussures en coton bio lavables.
- La surveillance de la qualité de l'air intérieur.
- Vive le troc ! La crèche peut être un lieu de référence pour donner une seconde vie aux vêtements, jouets, matériel de puériculture, linge de maison, livres... Nous mettons ainsi en place des « Donnant-donnant » ou « totems ». Ce sont des caisses, où chacun peut déposer et/ou récupérer des vêtements ou objets. Une bonne façon de recycler et de favoriser la solidarité entre familles.

Nous sommes conscientes que nous avons encore une grande marge d'action pour nous améliorer en ce sens, notamment autour de l'éducation auprès des enfants. C'est pourquoi nous mettons à contribution les équipes pour y travailler durant les mois et les années à venir pour pouvoir proposer des attitudes en adéquation avec nos ambitions environnementales.



Partie 2 : Le Projet Educatif



Le projet éducatif de la structure vise à accompagner l'enfant à grandir et à s'épanouir harmonieusement.

Il a pour objectif principal de veiller au bien-être des enfants et de ceux qui l'entourent.

Ce projet doit rassembler tous les éléments favorables à la mise en place de l'accueil amenant au bien-être.

La mission première de la structure est de favoriser la socialisation de l'enfant, d'accompagner la séparation entre celui-ci et sa famille.

C'est par la qualité de l'accompagnement de cette séparation, dans l'individualisation de l'accueil, tant à l'égard de chaque famille, qu'à l'égard de chaque enfant que peut se faire l'intégration dans le groupe existant.

Pour qu'un enfant se sente bien dans un lieu où il ne vient qu'occasionnellement ou plus régulièrement, il doit être écouté, rassuré, entouré à son arrivée mais aussi tout au long de son séjour et jusqu'à son départ. Le bien-être reste une priorité dans chaque moment de vie de l'enfant au sein de la structure, ceci en répondant à ses besoins affectifs, moteurs, intellectuels et sociaux.

Le bien-être des parents est également pris en compte dans ce projet.

Il sert à offrir à l'enfant une image de parents heureux et en harmonie avec leur mode de vie.

L'enfant a besoin de savoir que ses parents sont satisfaits de leur choix de mode de garde.

Cette condition lui permet de trouver sa place.

Le bien-être de l'équipe qui entoure l'enfant est aussi essentiel.

C'est dans de bonnes conditions de travail, un état d'esprit libre de toutes préoccupations d'ordre matériel ou moral que chacun apporte le meilleur de ses compétences et de ses possibilités.

2.1 Les principes éducatifs développés au regard de la charte d'Accueil du Jeune Enfant

Dix grands principes pour grandir en toute confiance :

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

2.2 Les dispositions prises pour assurer l'accueil quotidien des enfants

« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil ».

Principe 8 : Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Le sas d'accueil de la structure est aménagé de vestiaires et de casiers avec plans changes, de chaises sur lesquels les parents peuvent s'installer et faire un dernier petit câlin à leur enfant. L'accompagnant peut prendre le temps de la séparation, la préparer avant de laisser l'enfant aller à la rencontre de l'autre.

Des vestiaires et des casiers sont prévus à l'entrée de la structure. On peut partager les casiers en les attribuant à des enfants qui ne viennent pas aux mêmes heures ou aux mêmes jours. L'enfant qui arrive ainsi dans la crèche possède un endroit où ranger ses affaires, ses vêtements ou bien récupérer à son départ le résultat des activités qu'il a pu faire.

L'aménagement intérieur est modulable.

La crèche comprend deux sections : la section des moyens grands et celle des bébés. Chaque section est adaptable à l'âge, aux capacités et aux besoins de tous les enfants accueillis. Ainsi, on peut envisager un accueil regroupé dans une des deux parties aux heures de moindre affluence.

Dans la section des bébés, un espace cloisonné spécialement aménagé permet de mettre en sécurité les plus petits. Recouverte de tapis, les murs équipés de parcours ludiques, cette espace permet aux plus téméraires d'évoluer et d'explorer en toute sérénité. Une maman veut prendre le temps de venir allaiter son bébé ou lui faire un câlin ? Pas de soucis grâce au fauteuil d'allaitement prévu à cet effet dans la section des petits.

Les parents sont aussi rassurés de savoir leur bébé protégé de l'agitation que peut créer l'arrivée de plusieurs grands, en âge de marcher ou courir.

Les professionnels qui accueillent les enfants et leurs parents peuvent, tout en gardant un contact visuel avec le bébé, prendre le temps de s'intéresser au nouvel arrivant sans crainte pour la sécurité des plus petits.



Une période d'adaptation étalée sur une ou deux semaines est planifiée entre les parents et la directrice à l'admission de l'enfant. C'est un temps important pour les familles et l'équipe. C'est là que se nouent les premiers contacts, les premières relations. « Prendre le temps s'impose », en sachant qu'il y a des situations plus urgentes que d'autres et que les disponibilités des parents ne permettent pas toujours de consacrer un temps important à cette période.

Il est nécessaire que les parents se sentent en confiance pour pouvoir laisser leur enfant en toute sécurité. Idéalement et selon la disponibilité, l'adaptation de l'enfant et de sa famille est assurée par un seul professionnel afin de créer un lien de confiance (cela est différent selon le roulement des équipes). Puis les parents et le professionnel qui les accueillent échangent autour de l'enfant et utilisent comme support la fiche de liaison (habitudes de l'enfant, son rythme de vie, son alimentation, son environnement familial et ses activités favorites...). Une base de « planning d'adaptation » est alors établie avec les parents.

Nous proposons ensuite aux parents, de partir de 30 à 60 minutes tout en verbalisant à leur enfant qu'ils partent mais qu'ils reviennent le chercher dans peu de temps. La période d'adaptation pourra être ajustée en fonction des observations de l'équipe et des besoins de l'enfant.

La référente est l'interlocutrice privilégiée de la famille, elle est un repère aidant et sécurisant pour l'enfant et ses parents. Elle est aussi responsable de la qualité des soins prodigués aux autres enfants. Cependant, grâce aux transmissions écrites et orales aux autres membres de l'équipe éducative, une autre professionnelle prendra toujours le relais en son absence.

L'équipe est amenée à réfléchir à une relation individuelle pour s'adapter à chaque situation d'accueil d'un enfant. Quotidiennement, l'accueil fait l'objet d'une attention particulière. La prise en compte du vécu de l'enfant dans sa famille, la mise en confiance dès son arrivée dans les locaux, le respect de son individualité, vont contribuer à une adaptation plus rapide dans un lieu nouveau où il faut lui donner la possibilité de trouver des repères.

Ce n'est que lorsqu'il va être satisfait dans ses besoins et sans inquiétudes que l'enfant va s'intéresser à ce qui se passe vraiment autour de lui et vivre les joies de la découverte.

2.3 Les dispositions prises pour assurer le soin

2.3.1 Les modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière

Pour assurer le confort de l'enfant, il est conseillé, dans la phase aigüe de la maladie, de le garder au domicile. Toutefois, ce dernier peut être admis dans la structure avec l'accord de la directrice et en l'absence de symptômes sévères.

Si un traitement médical est nécessaire, il convient de demander au médecin de prescrire les médicaments le matin et le soir afin qu'ils puissent être administrés par les parents.

Si une prise de médicament doit se faire le midi, l'ordonnance nominative en cours de validité précisant la date, la posologie et la durée du traitement prescrit par le médecin, devra être obligatoirement fournie par la famille ainsi qu'une autorisation écrite des parents.

Une photocopie de l'ordonnance est faite à l'arrivée de l'enfant et il est demandé au parent de signer une autorisation d'administrer le traitement.

Le pharmacien précisera sur l'ordonnance le nom des génériques délivrés en remplacement des médicaments prescrits sur l'ordonnance.

Les médicaments seront dans l'emballage d'origine avec la notice. La boîte de médicament sera marquée au nom de l'enfant ainsi que la date d'ouverture.

La première prise du traitement doit être donnée par la famille.

La prise de médicaments est considérée comme un acte de la vie courante. Tous les membres du personnel n'ayant pas formulé leur refus peuvent alors donner les traitements aux enfants.

Les parents doivent signaler au personnel tout traitement donné à l'enfant avant son arrivée afin d'éviter le risque de surdosage (essentiellement concernant le paracétamol).

La directrice dispose d'un pouvoir d'appréciation pour juger de la nécessité du retour de l'enfant à son domicile si ce dernier présente lors de son arrivée ou au cours de la journée des symptômes inhabituels (fièvre, toux, troubles digestifs, éruption cutanée, ...)

En cas de doute, la directrice pourra faire appel au référent « Santé et Accueil inclusif » de la structure qui lui indiquera la conduite à tenir.

Différents protocoles médicaux sont en vigueur dans l'établissement et consultables dans les annexes du règlement de fonctionnement.

La température est prise à l'aide d'un thermomètre frontal. En cas de doute, la température anale pourra être prise également.

Les protocoles de soins ou d'urgence élaborés par le médecin référent de la structure seront appliqués en cas de nécessité.

La directrice téléphone à l'un des deux parents pour le prévenir, qu'il puisse s'organiser pour venir rechercher son enfant et prendre un rendez-vous chez le médecin ou le pédiatre.

Pour toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'établissement, il est recommandé aux parents de prévenir la directrice.

En cas de maladie à éviction (cf. liste annexes règlement de fonctionnement), pour le retour de l'enfant, un certificat de non contagion doit être fourni.

Le règlement prévoit un jour de carence.

Les parents ont la possibilité de faire intervenir un professionnel de santé de leur choix (ex : kinésithérapeute) au sein de la structure.

Cela permet d'éviter une rupture des soins la semaine ou des soins tard le soir.

2.3.2 Le Projet d'Accueil individualisé (P.A.I)

C'est le Référent Santé et Accueil Inclusif de la structure (Médecin avec qualification en petite enfance) qui assure la visite d'admission des enfants porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière. Le cas échéant, il met en place un P.A.I ou y participe en concertation avec le parent, la structure voire le milieu spécialisé si possible.

La directrice rencontrera la famille et l'enfant dans un premier temps afin de réfléchir sur les modalités d'accueil de l'enfant dans des conditions optimales pour le bien-être de tous (enfant, famille, équipe et groupe d'enfants).

Ce P.A.I est pensé en concertation avec les différents intervenants. Il décrit les conditions d'accueil de l'enfant et éventuellement les mesures à respecter ou à prendre selon les cas.

La structure développe des partenariats avec le CAMSP du territoire qui a pour objectif de favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance.

La crèche travaille en relation étroite avec des professionnels de santé (CAMSP, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens...) pour faciliter l'accueil des enfants.

Des visites de ces professionnels peuvent se faire dans nos locaux et des comptes-rendus sont régulièrement effectués soit par écrit, soit par téléphone avec une restitution aux familles.

Les parents sont conviés à des entretiens afin d'évaluer l'évolution de leur enfant en collectivité.

2.3.3 Les modalités en cas d'accident

Les numéros d'appel vers les services de secours sont affichés dans chaque unité.

Tous les incidents même sans gravité sont inscrits sur la fiche de liaison de l'enfant et mentionné au parent lors du départ.

Si la blessure nécessite une visite chez le médecin (ex : coupure qu'il faut suturer), les parents sont contactés par téléphone immédiatement.

Si la blessure est importante (fracture) ou si l'état de santé de l'enfant est dégradé, le personnel appelle les services de secours : le 15 pour le SAMU et le 18 pour les pompiers. Les parents sont aussi prévenus de la situation et des suites à donner.

En annexe du règlement de fonctionnement, les familles peuvent trouver les protocoles appliqués en cas de situation d'urgence.

En application de l'article R.2324-25-II du Code de la santé publique, « Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le Président du Conseil Départemental de :

- **Tout accident** survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié **ayant entraîné l'hospitalisation** de ce dernier **ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures** à l'établissement.
- **Tout décès** d'un enfant qui lui a été confié ».

Pour ce faire, la PMI sera contactée dès que possible par téléphone ou mail pour signaler la situation et la **fiche de déclaration d'accident grave ou de décès** sera à transmise dans les 48 heures à eaje@pasdecals.fr et au Chef de service local de PMI référent de l'établissement.

2.4 Les dispositions prises pour assurer le développement

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités ».

Principe 2 : Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Favoriser le développement psychomoteur de l'enfant, favoriser les différents apprentissages

Des ateliers d'éveil et d'apprentissage sont mis en place à divers moments de la journée. Chaque atelier aide au développement de l'enfant en tenant compte de sa personnalité et de ses capacités. Il fait en sorte de préserver le potentiel de chaque enfant et de l'améliorer à travers diverses activités proposées suivant son rythme.

Afin de répondre au besoin de sécurité affective de l'enfant, ce dernier est accompagné, un cadre rassurant est mis en place en alternant temps forts et temps calmes.

Les activités d'éveil sont préparées, programmées et animées par toute l'équipe d'encadrement. Elles vont permettre à l'enfant d'exploiter sa créativité grâce à des activités artistiques telles que dessins, peinture...

Elles vont développer les capacités sensorielles de l'enfant par la mise en place d'activités d'éveil des sens (jeux tactiles, atelier cuisine, manipulation de semoule ou de pâtes...).

Elles vont faire prendre conscience à l'enfant de son corps et de sa position dans l'espace grâce à des activités motrices et de coordination, des activités d'expression corporelle.

L'apprentissage du langage est favorisé par l'organisation d'activités permettant l'expression verbale, par la lecture d'histoires, d'imagiers, par les chants et les comptines. Les enfants sont sollicités pour répéter correctement les mots, les sons et les chansons. Les échanges dans le groupe entre enfants et entre enfants et adultes sont favorisés. Nos gestes et actions sont verbalisés.

Au travers de toutes les activités, on apprend également à l'enfant le respect de certaines valeurs. L'enfant apprend à respecter les autres, les règles, les consignes, les limites, le matériel, il apprend à partager les jeux, les câlins et à savoir attendre son tour.

L'apprentissage de la marche est favorisé à la demande de l'enfant et sollicité par l'intérêt qu'il porte à la découverte de nouveaux jouets et de nouvelles rencontres.

La recherche de l'équilibre et d'évolution dans les différents stades de psychomotricité se fait par la mise en place de parcours plus ou moins difficiles suivant l'âge et l'ambition des enfants.

L'apprentissage de la propreté ne peut se faire qu'une fois atteint pour l'enfant un certain stade de développement, une certaine autonomie. Cet apprentissage est commandé par le désir de l'enfant et la demande des parents. Il se fait en étroite collaboration avec tous les membres de l'équipe et de la famille. C'est toujours le respect des choix de l'enfant et de ses parents qui prime, dans le cadre des contraintes imposées par la vie en collectivité, le bien-être et la sécurité de l'enfant.

2.5 Les dispositions prises pour assurer le bien-être

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel(le)s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir ».

Principe 4 : Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

✓ Le sommeil

L'équipe respecte le plus possible les rythmes de sommeil de tous les enfants.
Les enfants dorment à toute heure.

Le temps de la sieste est un moment important de la journée.

Ce temps doit être accompagné et réfléchi. L'équipe met tout en œuvre pour accompagner au mieux les enfants sur ce temps si particulier du lâché prise.

La structure dispose de 4 dortoirs.

Les enfants n'ayant pas le même rythme, chacun s'endort à des moments différents et leur qualité de sommeil s'en trouve préservée.

Afin de créer un cadre rassurant et sécurisant, chaque enfant gardera son dortoir et son lit tout au long de l'année (sauf changement exceptionnel de l'organisation).

Pour préparer les enfants au sommeil, nous créons des rituels qui permettent au groupe de s'apaiser.

Lors de l'adaptation nous prenons soin de recueillir les informations sur les habitudes d'endormissement de l'enfant, ce qui nous permet de créer une continuité entre la maison et la crèche.

Nous essayons dans un premier temps de nous calquer au plus près des habitudes de l'enfant pour ne pas le perturber.

Ensuite nous nous adapterons au rythme de chaque enfant et nous serons à l'écoute des signes de fatigue de chacun afin de répondre à ses propres besoins.

Le doudou a ici toute son importance, il rassurera l'enfant et l'aidera à s'apaiser pendant son sommeil.

Une routine de sommeil s'installe dès le passage à la salle de change. La couche est vérifiée et changée si besoin.

Une fois l'enfant installé dans son lit, en gigoteuse ou avec sac de couchage, nous accompagnons les enfants qui en ont besoin à l'endormissement tout en veillant à créer les conditions essentielles afin de développer leur autonomie au sommeil.

Un temps de musique douce est proposé aux enfants afin de favoriser la détente et un meilleur endormissement.

L'enfant peut ne pas avoir envie de dormir après un petit temps de repos, il rejoindra alors l'espace de jeu.

Les levers se font échelonnés : lorsqu'un enfant se réveille, nous l'invitons à ne pas faire de bruit et se lever tout en respectant le sommeil de l'autre.

L'équipe ne réveillera pas les enfants qui dorment pour prendre le repas ou pour faire une activité.

Nous respectons le sommeil de chacun selon ses besoins.

Toutefois, nous pouvons être amenés à ouvrir les volets ou la porte afin de permettre à l'enfant qui a beaucoup dormi de se réveiller doucement.

Cela se fera toujours en accord avec la famille et en concertation avec l'équipe, dans le but de ne pas mettre en difficulté l'enfant et sa famille lors du coucher, le soir.





✓ **Les repas**

Le temps du repas commence avant même d'être passé à table. En effet, pour permettre à l'enfant de se repérer dans le temps et dans l'espace, nous créons un temps de rituel avant chaque déjeuner. La régularité de ce temps et la répétition de celui-ci quotidiennement crée un repère stable qui permet de sécuriser chacun sur ce qui va se passer ensuite.

Le moment du repas est un moment important car au-delà du besoin physiologique, ce temps nourrit également un aspect psychologique important de bien-être, de plaisir et d'échanges.

Pour cela, nous restons disponibles et à hauteur des enfants pendant tout le temps du repas, nous les accompagnons au repas s'ils en ont besoin.

Nous échangeons avec chacun de façon individuelle ou en groupe.

De cette façon, en plus de développer le langage, les enfants découvrent le plaisir de partager un repas tous ensemble.

Nous respectons l'appétit de l'enfant dans la limite d'une portion adaptée à son âge.

Nous n'obligerons pas un enfant à manger contre sa volonté, nous l'encourageons néanmoins à goûter.

Les enfants qui ont pris leur petit déjeuner tôt ou ceux qui l'ont refusé au réveil peuvent bénéficier d'une collation servie vers 9H.

Pour le repas du midi, plusieurs services sont proposés : un premier pour les enfants fatigués ou ceux qui ont mangé tôt et n'ont pas pris de collation, un second pour les autres enfants ou ceux qui dorment encore pendant le 1^{er} service.

✓ **La communication gestuelle associée à la parole**

Nous savons que les enfants savent communiquer avant de savoir parler. Malheureusement nous ne comprenons pas toujours le sens d'un son ou d'un geste, chaque enfant ayant le sien propre à sa personnalité ou à sa famille.

Afin de rester dans une démarche de bienveillance à l'égard de l'enfant et de lui permettre de s'exprimer (évitant ainsi également les frustrations), nous avons souhaité développer un outil nous permettant de communiquer avec l'enfant très tôt, avant même la parole.

C'est donc après une formation commune et une réflexion en équipe que nous avons décidé d'appliquer la communication gestuelle associée à la parole.

Ainsi nous utilisons des gestes ou « signes », inspirés de la Langue des Signes Française (LSF), pour appuyer certains mots du quotidien de l'enfant comme « dormir », « encore », « manger » ..., en plus de la parole de l'adulte.

Le signe est toujours associé à la parole, il ne s'agit pas d'apprendre une nouvelle langue mais de donner au plus petit la possibilité de communiquer et de comprendre son environnement.

En faisant ce signe, nous nous mettons en position d'écoute, le signe vient en plus pour soutenir les postures. Quand on signe cela oblige à regarder, à se poser, à prendre le temps. C'est un temps pour l'enfant.

C'est un outil au service de pratiques bienveillantes. Nous ne forçons donc pas un enfant à signer s'il ne veut pas.

✓ **Accompagner l'enfant vers l'autonomie**

Afin que le jeune enfant puisse vivre en collectivité, il est important pour lui d'apprendre à devenir autonome.

Ce chemin vers l'autonomie commence dès les premiers mois de vie de l'enfant.

La présence et l'aide de l'adulte rassure, encourage et valorise jusqu'à permettre à l'enfant de faire seul. C'est par des actes quotidiens que l'enfant veut essayer de faire seul.

Il faut laisser l'enfant faire ses propres expériences et les positiver.

Il faut lui permettre d'acquérir une certaine indépendance en le sollicitant et en l'encourageant à exécuter seul des actes simples de la vie quotidienne. Il lui est permis de boire le contenu de son biberon ou de son gobelet comme il l'entend, lorsqu'il peut le tenir à deux mains ou encore retirer ses chaussures, se déshabiller pour aller à la sieste.

La professionnelle laisse l'enfant découvrir le contenu de son assiette par le toucher, respecte son désir de ne pas manger, l'aide en lui donnant l'envie de se servir de la cuillère.

Elle favorisera également la prise d'initiatives et la participation des enfants à la préparation et au rangement des activités et jeux.

Elle laisse à l'enfant le choix d'être acteur de tous les moments de la vie quotidienne.

La considération de ses choix et de ses désirs dans le respect des règles collectives, de son bien-être et de sa sécurité va donner à l'enfant l'envie d'apprendre et d'acquérir son autonomie.

2.6 Les dispositions prise pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels ».

Principe 5 : Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

- **Favoriser l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants**



Il aura fallu un long chemin pour reconnaître, petit à petit, toute l'importance de l'accès à l'éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge. Alors qu'auparavant lire des histoires aux bébés, pouvait par exemple paraître farfelu, aujourd'hui l'intérêt de présenter des livres dès le plus jeune âge ne fait plus aucun doute !

Que ça soit par le biais de la lecture, de la musique, du théâtre ou encore par le biais d'activités artistiques diverses et variées... : tous les moyens sont bons aujourd'hui pour permettre à l'enfant de s'exprimer, de s'épanouir et de développer son ouverture au monde !

- **Les intérêts pour le jeune enfant**

Sensibiliser les jeunes enfants aux pratiques artistiques et culturelles dès le plus jeune âge, avant même leur entrée à l'école maternelle, a de nombreuses vertus : cela participe notamment à favoriser la curiosité de l'enfant, le développement de son imaginaire et va aussi développer sa capacité d'écoute et sa créativité.



À travers les propositions qui lui sont faites, le jeune enfant va pouvoir découvrir ses émotions, en fonction de ce que cela suscite chez lui : ce qui lui provoque du plaisir, ce qu'il apprécie moins, ce qui l'effraie, ce qui le réconforte...

Il va alors pouvoir les mettre en jeu et exprimer ses ressentis à travers des mots, des images, des sons, des matières... Cela participe ainsi à la construction de l'enfant, qui développe ses propres goûts et ressentis.

Ces pratiques culturelles et artistiques offrent aussi aux jeunes enfants de multiples expériences sensorielles. L'enfant va, par ce biais, découvrir et s'ouvrir, petit à petit, au monde qui l'entoure et à toutes les cultures différentes qui le compose.

Et puis, en mettant en place ces activités, cela encourage aussi les interactions sociales que ce soit avec les autres enfants présents ou les adultes. Ce sont toujours des occasions de rire ensemble, d'échanger autour de ce que l'on voit, de ce que l'on entend, de ce que l'on fait...

- **La mise en place des activités d'éveil artistique et culturel**

Il est d'abord primordial de rappeler que lorsqu'on parle d'éveil culturel et artistique, il n'y a là aucun but d'apprentissage. Ici, c'est la notion de plaisir qui est recherché. En effet, l'éveil artistique et culturel va participer à l'épanouissement du jeune enfant.

L'enfant doit rester libre de se saisir ou non des propositions qui lui sont faites : il faudra, en tant qu'adulte, respecter ses choix, ses envies, ses ressentis.

Au quotidien, nous pouvons aussi diversifier les expériences culturelles et artistiques auprès des jeunes enfants. Il pourra ainsi leur être proposés régulièrement des ateliers relevant du domaine des arts plastiques, avec des matières à explorer (peinture, pâte à modeler...), des ateliers d'éveil musical, des temps de lecture.

Tout le personnel a été formé à la lecture à voix haute avec l'association « Lis avec moi ». Des séances de lecture sont proposées aux enfants 2 fois par mois avec une lectrice formatrice de cette même association ainsi qu'aux parents via les ateliers parents enfants.

L'accès à la culture doit être pour tous. En offrant aux jeunes enfants ces espaces d'éveil culturel et artistique, la crèche contribue à réduire, dès la petite enfance, les inégalités et participe à sensibiliser les familles sur l'intérêt de cette démarche. Ces moments d'éveil à la culture sont de réelles bulles d'oxygène pour les enfants : ils nous ouvrent au monde, ils leurs permettent de rêver, d'imaginer, de partager, d'être traversés par différentes émotions.

Ce sont des moments riches pour tous, pour les petits comme les grands !

2.7 Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel(le)s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité ».

Principe 7 : Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

A la naissance, filles et garçons ont les mêmes aptitudes !

Des capacités innées qui seront ensuite modelées par l'environnement.

Des études ont en effet montré que l'entourage n'a pas la même attitude selon qu'il s'adresse à un garçon ou à une fille.

Conscients de cette réalité, nous avons travaillé en équipe pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

Des dispositions sont prises à différents niveaux :

Au niveau des attitudes des professionnels

- Ne pas transmettre des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant
- Valoriser les enfants pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre
- Agir au niveau des parents en les informant et les impliquant dans cette démarche d'égalité entre les sexes

Au niveau des jeux, jouets et activités proposés et mis à disposition

Les enfants ont un accès libre aux différents coins aménagés : cuisine, bricolage, poupons et voitures...

Avec cette simple réorganisation de l'espace, les enfants investissent les lieux indépendamment de leur sexe.

Ils peuvent prendre une petite voiture et aller dans le coin dînette, ou emmener leurs poupées pour jouer près du garage.

Les activités et jeux proposés (toilette des poupons, ménage, bricolage, atelier cuisine...) sont proposés à tous.

Lors des ateliers de déguisements, un garçon peut revêtir une tenue de princesse comme une fille une tenue de super héros.

C'est là tout l'intérêt de la pédagogie non genrée : offrir une liberté de choix aux enfants, transmettre une culture de l'égalité dès la petite enfance.





Partie 3 : Le Projet d'accueil



La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

3.1 Les accueils proposés

Différents modes d'accueil sont possibles en fonction des besoins de chaque famille.

Type d'accueil

- ☒ Occasionnel
- ☒ Régulier
- ☒ Urgence exceptionnelle (*événement non prévisible, ex : hospitalisation d'urgence*) : 1 place
- ☐ Horaires atypiques (avant 7h et/ou après 19h)
- ☒ Accueil d'enfant porteur de handicap : 1 place
- ☒ Familles confrontées à des situations particulières : 2 places

- **Régulier**

L'accueil régulier est caractérisé par des besoins connus à l'avance et récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins.

Si les parents souhaitent que l'on accueille leur enfant en plus des horaires décidés lors de l'admission, ils ont la possibilité de faire des demandes ponctuelles d'accueil complémentaire.

- **Occasionnel**

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents. L'enfant est déjà connu de la structure, il est accueilli pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance.

Il ne fait pas l'objet de contrat. Les enfants sont alors accueillis en fonction des places disponibles.

- **Urgence ou exceptionnel**

L'accueil est qualifié d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et ses parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » pour des motifs exceptionnels. L'enfant peut être inscrit et accueilli sans délai, avec justificatif de la situation, sur décision de la directrice de la structure.

Age des enfants accueillis

- ☒ 0-2 ans révolus (veille des 3 ans)
- ☐ 0-6 ans
- ☐ Plus de 3 ans non scolarisés [jusqu'à 5 ans révolus (veille des 6 ans)]
- ☒ Enfants scolarisés en accueil périscolaire le mercredi et/ou les vacances scolaires jusqu'à 3 ans révolus (veille des 4 ans)

- ☒ Enfant de plus de 3 ans à besoins particuliers [(handicap...) jusqu'à 5 ans révolus (veille des 6 ans)]

- ☐ 2-3 ans

- ☐ 18 mois – 5 ans révolus (veille des 6 ans)

L'établissement est agréé pour 28 enfants de 2 mois à leur 4^{ème} anniversaire et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.



3.2 Les prestations d'accueils proposées

L'organisation des locaux et des groupes

A l'entrée de la structure, un sas pour les poussettes, un hall d'accueil équipé de casiers avec plan changes, chaises, tableau d'affichage, toilettes et bureau d'accueil.

Les locaux à destination des enfants sont divisés en deux parties, la section des « **moyens grands** » et celle des « **petits** ».

Chaque section est aménagée selon les besoins des enfants et permet d'assurer au maximum leur sécurité.

Chez les « **moyens grands** », on trouve :

- Un espace d'accueil,
- Un espace d'activités et de repas équipé de chaises et de tables,
- Un espace de vie avec coin relaxation, coin « jeux d'imitation » en accès direct sur un extérieur aménagé pour les enfants...

- Un espace de changes équipé de sanitaires et lavabo pour les enfants,

Ces différents espaces sont délimités par de petites cloisons modulables.

- Deux dortoirs,
- Une salle de psychomotricité aménagée d'une piscine à balles, d'un espace moteur avec toboggan, d'un petit mur d'escalade et d'un espace Snoezelen et en accès direct sur l'extérieur,

Chez les « **petits** », on trouve le sas d'accueil, la salle de vie avec espace moteur, espace repas et espace pour les plus petits, la salle de changes, la biberonnerie et les deux dortoirs.

Les deux sections communiquent via une porte à galandage.

L'étage est réservé au personnel : vestiaires, sanitaires, salle de repos, salle de réunions, bureau de la directrice.

Les locaux communs à usage spécifique : l'office, la buanderie et les espaces de stockage.

A l'extérieur :

- Sur l'arrière de la structure, une aire de jeux ainsi qu'un espace vert sont réservés aux enfants de la crèche,
- Sur le devant, des emplacements de stationnement sont réservés et permettent aux parents de déposer leur enfant.



Les activités proposées

Le jeu fait partie intégrante de la vie de l'enfant, il lui permet de comprendre son environnement et de construire sa relation à l'autre. C'est un outil précieux pour accompagner l'enfant à s'éveiller, à se socialiser, à rencontrer l'autre.

On propose à l'enfant des jeux d'éveil (tapis, portiques, hochet...), d'imitation (dînette, poupée, garage...), de construction (lego, cubes...), de déguisement (habillage, maquillage...), de composition (puzzle, gommettes, formes à assembler...) de découverte (livres, photos, images...), moteurs (porteurs, motos...), etc.

Des espaces de jeux sont installés de manière permanente, dinette et poupées, garage, livres, puzzles et jeux de construction.

La participation de l'adulte peut être active ou passive.

L'enfant joue, surveillé et accompagné par l'adulte, il se sent en sécurité.

À tout moment, il peut demander l'intervention de l'adulte ou sa participation. Il peut jouer seul ou avec un autre enfant et poursuivre son jeu en étant le moins possible interrompu.

Nous pensons que l'enfant doit choisir de participer ou pas à une activité, s'asseoir avec le groupe ou se mettre à distance. En instituant ces rituels de groupe, l'équipe permet à chaque enfant de se rassurer, de se saisir de l'espace-temps et d'anticiper les divers moments de la journée.

La journée se déroule avec des alternances de temps forts (accueil, repas, sieste, change) et de temps calmes (ritualisés avant les temps forts), des temps d'ateliers et des temps de jeux libres.

A partir de 9h30, l'équipe met en place les différentes activités proposées ainsi que des jeux libres. Des sorties peuvent être envisagées hors de la structure et à pied :

- Achat du pain pour le repas du midi à la boulangerie,
- Visite du marché à la découverte des fruits et légumes,
- Bibliothèque...

Des intervenants extérieurs sont amenés à exercer leurs activités au sein de la structure (conteuse d'histoires, musicien ...).

3.3 L'hygiène et les changes

Le change de l'enfant, réalisé à plusieurs reprises tout au long de la journée et aussi souvent que l'enfant a la couche souillée, permet à ce dernier de rester propre et de protéger sa peau. Afin de garantir la bonne hygiène et la totale sécurité, les professionnels doivent suivre un protocole bien défini.

La mise en place et le respect d'un protocole de change permettent aux personnels, de garantir ainsi la propreté, le bien-être et la sécurité de l'enfant.

Les changes peuvent être effectués au liniment et carré coton ou gant de toilette et savon adapté.

Les couches et les soins d'hygiène sont fournis par le gestionnaire et ne sont pas facturés aux familles.

Un petit escalier est à disposition des enfants qui souhaitent accéder au plan de change de façon autonome. Nous attendons que l'enfant soit en capacité motrice de l'utiliser en toute sécurité.

Afin de développer leur autonomie nous encourageons les enfants à enlever leur couche seul, puis à la mettre à la poubelle. Nous favorisons ensuite la collaboration de l'enfant pour lui mettre une nouvelle couche debout plutôt que sur le plan de change. Cette position et sa participation permettent à l'enfant de porter sur lui un autre regard qui le fait grandir et qui l'amènera progressivement vers plus d'autonomie.

L'équipe respecte le choix et l'envie de l'enfant au moment du change, chacun peut être changé sur le tapis de change, debout ou utiliser le pot ou les toilettes.

3.4 L'alimentation

3.4.1 Les repas

Les repas servis sont frais et livrés chaque jour par une cuisine centrale puis remis en température sur place.

Le menu est affiché chaque semaine à l'accueil.

Les repas du midi sont servis à partir de 11h30 pour les plus petits et 12h pour les plus grands, en fonction du rythme de chacun.

Pour les enfants qui ne prennent pas leur repas à la crèche, le temps d'accueil s'arrête à 12h. Le goûter (compote/ fruits frais, laitage, pain beurre confiture/biscuit, l'eau) est fourni par la structure. Il est servi de 15H à 16H30.

Concernant le lait maternisé et l'eau, une marque est proposée par la crèche, si celle-ci ne convient pas, le parent apportera (à sa charge) le produit de son choix emballé au nom de l'enfant. S'agissant des repas, les préparations « maison » ne sont pas acceptées sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé. Pendant la « semaine du goût », les enfants découvrent chaque jour de nouvelles saveurs salées ou sucrées (soupe de potiron ou courgettes, tomates cerises, tartes sucrées diverses...) lors des ateliers culinaires.

Des activités autour de l'aliment : confection d'un gâteau, découverte de nouveaux goûts peuvent se faire avec les produits frais présents en cuisine, dans le respect des mesures à prendre pour l'hygiène et la sécurité.

3.4.2 L'allaitement en crèche

L'allaitement maternel en crèche est possible quand la mère le désire. Confier son enfant ce n'est pas forcément le sevrer et l'allaitement peut se faire entre autres par des biberons de lait recueilli par la mère. Les modalités d'allaitement seront alors évoquées et organisées avant l'accueil de l'enfant (y compris la possibilité d'allaiter sur place).

Le lait maternel : les mamans ayant choisi ce mode d'allaitement peuvent le continuer à condition de respecter scrupuleusement la procédure : règles d'hygiène strictes pour le recueil du lait et transport dans un contenant isotherme pour garantir la chaîne du froid (Cf. Protocole recueil, conservation, transport et réchauffage du lait maternel).

3.4.3 Les régimes alimentaires

Tout régime alimentaire lié à la santé de l'enfant sera soumis au Référent Santé et Accueil Inclusif de l'établissement. L'avis de la directrice sera requis quant aux possibilités de la crèche à réaliser ce régime et sa compatibilité avec les règles de sécurité alimentaire en collectivité. Un PAI sera établi et signé entre la directrice de la crèche, la famille et le RSAI et le médecin traitant de l'enfant ou son spécialiste.

Les parents peuvent signaler par écrit sur la fiche d'inscription et à l'oral lors de l'entretien d'accueil tout régime particulier (régime sans porc) et le personnel veille à respecter cette consigne. Toutes les allergies ou intolérances alimentaires avérées de l'enfant seront soumises à la Référente Santé Accueil Inclusif. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera alors établi et signé entre le médecin traitant de l'enfant, les parents et le R.S.A.I. Ce cas constitue la seule exception à la fourniture des repas par la famille.

3.5 L'accueil d'enfants à besoins spécifiques (enfant en situation de handicap, enfants atteints d'une maladie chronique ...)

La structure est un service public, et à ce titre, garantit l'égalité d'accès pour tous. L'accueil d'un enfant présentant un handicap fait partie des missions de toute structure petite enfance. Chaque enfant a besoin d'intégration sociale, de temps collectifs, d'espace, de découverte.

Les enfants en situation de maladie chronique et/ou d'allergie et/ou de handicap peuvent être accueillis en concertation avec les professionnels en charge de son suivi médical ou autre (CAMSP, CMP, conseillère MDPH, Gamins Exceptionnels...).

Un PAI sera établi entre les diverses parties.

Les parents ont la possibilité de fournir à la structure le matériel spécifique à la prise en charge de leur enfant si cela est nécessaire, afin de garantir la sécurité et le bien-être de ce dernier.

Les créneaux horaires sont aussi analysés pour correspondre au mieux aux besoins de la famille et aux possibilités d'encadrement de la structure.

Il sera nécessaire de prendre le temps de dialoguer avec la famille concernant son projet, ses attentes, ses souhaits, ses appréhensions, ses craintes...

La période d'adaptation peut être plus longue.

Des contacts téléphoniques ou des visites avec les professionnels de santé (psychomotricien, ergothérapeute, kinésithérapeute, orthophoniste) peuvent être organisés pour faire le point régulièrement sur l'évolution de l'enfant.

Favoriser l'inclusion du jeune enfant porteur de handicap a pour objectif :

- De lui permettre de partager la vie en collectivité ; il pourra puiser des ressources dans les divers contacts et progresser grâce à ces stimulations,
- D'amener les autres enfants à se familiariser avec le handicap ; ils apprennent à vivre avec la différence et à développer l'entraide.

Il y a aussi un intérêt pour la famille qui peut trouver de l'aide face à une fatigue physique et psychologique.

Les membres de l'équipe sont amenés à :

- Discuter des aménagements possibles (locaux, objectifs pédagogiques, contenu des activités...),
- Discuter des limites que l'on se donne en équipe et évaluer les capacités de la structure à accueillir l'enfant,
- Discuter du soutien mutuel entre les encadrants de l'enfant (savoir passer la main),
- Réfléchir à l'organisation selon le handicap puis le présenter aux enfants,
- Réfléchir à la place des autres enfants dans le processus d'accueil et répondre simplement à leurs questions sans rentrer dans les détails,
- Définir la période d'accueil, la durée de l'accueil de l'enfant,
- Trouver de l'écoute, s'autoriser à dire ses difficultés concernant l'accueil de l'enfant, faire de l'analyse de la pratique en équipe,
- Faire le bilan après l'accueil des points positifs et/ou à améliorer,
- Réfléchir objectivement aux limites de l'accueil...

Il faut adapter les locaux et les pratiques au handicap et non l'inverse.

3.6 Encadrement de la structure et des enfants

3.6.1 Description des compétences professionnelles mobilisées

Le Maire de la commune précise par écrit les compétences et les missions confiées par délégation à la directrice de la structure, en matière de conduite, de mise en œuvre du projet d'établissement, d'animation et de gestion des ressources humaines, de gestion financière et de coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

La directrice :

Puéricultrice à temps complet, elle est chargée :

- De veiller à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins,
- D'animer et de coordonner le travail de son équipe,
- D'organiser la vie générale de son établissement,
- D'accueillir les familles,
- D'établir le contrat d'accueil en fonction des besoins exprimés.

En collaboration avec le **Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI)**, elle est aussi chargée :

- D'assurer le suivi vaccinal des enfants,
- D'assurer la mise en œuvre des préconisations et protocoles médicaux et d'urgence définis,
- De veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.
- D'accompagner les autres professionnels en matière de santé et de prévention.

En dehors des horaires de présence de la directrice, son adjointe peut la suppléer dans toutes ses fonctions et elle-même pourra être remplacée par l'agent le plus qualifié, si besoin.

Le Référent Santé et Accueil Inclusif :

Le RSAI de la structure est un médecin généraliste possédant une qualification en matière de santé du jeune enfant.

Il exerce les missions suivantes :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la directrice et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants **les protocoles** prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des **mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins** dans l'établissement ;

4° Veiller à la mise en place de toutes **mesures nécessaires à l'accueil inclusif** des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement **dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé** élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de **traitement des informations préoccupantes** mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la directrice de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer, en concertation avec la directrice de l'établissement, à **l'établissement des protocoles** annexés au règlement de 31 août 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 14 sur 100 fonctionnements prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice de l'établissement, à **un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale** ;

10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1) du I de l'article R. 2324-39-1.

Le RSAI intervient auprès de l'établissement autant que nécessaire et conformément au projet défini. Son concours respecte un nombre minimal annuel d'heures d'intervention dans l'établissement conformément à l'article R. 2324-46-2, soit 30 heures annuelles, dont 6 heures par trimestre.

Son intervention au sein de la crèche est fixée par convention.

Le personnel encadrant les enfants et sa mission :

- 1 Educatrice de jeunes enfants
- 8 agents titulaires du diplôme d'Auxiliaire Puéricultrice ou du CAP Petite enfance

Chacun des membres de l'équipe fait vivre le projet éducatif, répond aux besoins des enfants et leur offre une sécurité affective pendant l'absence de leurs parents.

Le personnel de la structure, en collaboration étroite avec les familles, veille à :

- Offrir à chaque enfant un accueil le plus individualisé possible compte tenu des contraintes inhérentes à la collectivité,
- Permettre à chaque enfant de s'initier à la vie de groupe et anticiper sa scolarisation,
- Organiser de manière adaptée à leurs besoins : les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels,
- Accompagner l'enfant vers son autonomie en tenant compte du développement psychomoteur, intellectuel, affectif et de la personnalité de chacun,
- Développer et stimuler la créativité et les sens des enfants par des activités d'éveil et des ateliers,
- Favoriser l'expression corporelle et verbale des enfants par le jeu, la lecture, le chant, ...

Dans un objectif de transmission de savoirs et d'échanges professionnels, des stagiaires de différentes catégories professionnelles pourront être présents auprès des enfants, encadrés par l'équipe de la crèche.

Les intervenants extérieurs :

Ils interviennent auprès des enfants pour des temps d'activités spécifiques et participent à la vie de la structure.

Les intervenants partagent leur professionnalisme, leur savoir, leur talent, une passion et des instants de plaisir et d'émotion avec les enfants de la crèche aussi bien pour de la lecture, de la musique et créaient des liens avec ceux-ci.

La structure accueille régulièrement des stagiaires issus de différents cursus de la petite enfance : auxiliaires de puériculture, CAP, EJE, bac pro. C'est pour les professionnelles l'occasion de transmettre leurs connaissances et leurs savoirs faire, mais aussi de faire évoluer leurs pratiques et de mener une autre réflexion au travers des questionnements des stagiaires.



3.6.2 Professionnalisation et accompagnement de l'équipe

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. »

Principe 10 : Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Des réunions régulières ainsi que les journées pédagogiques organisées avec tous les membres du personnel encadrant, permettent de maintenir une cohérence, mais aussi d'évacuer les différends qui peuvent se créer entre le personnel, ou d'éventuelles situations difficiles à vivre avec les enfants et/ou les parents.

Elles permettent également à chacun d'être informé de la vie de la structure.

La confiance mutuelle qui existe dans l'équipe permet :

- ✓ De considérer chaque membre de l'équipe comme une personne essentielle au bon fonctionnement de la structure ;
- ✓ Une capacité à se remettre en question et à échanger ses points de vue sur le plan professionnel ;
- ✓ Des prises de décisions communes dans un esprit de communication et d'échange ;
- ✓ Une complémentarité qui va permettre l'engagement de chacun dans la réflexion et l'action.

La formation de l'équipe est aussi un point très important.

Une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale permet un large choix de formations professionnelles pour tous les membres de l'équipe.

Chacun est soutenu et accompagné dans ses démarches de formations dédiées à la petite enfance avec pour objectif le bien-être de l'enfant et de sa famille.

Les formations doivent permettre à chacun d'éveiller son potentiel, de faciliter la prise de conscience de ses compétences et de les développer.

Le personnel dispose d'une documentation via un abonnement mensuel et différents ouvrages spécifiques à la petite enfance.

« Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. »

Principe 9 : Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

L'analyse de la pratique engage l'équipe à travers un travail de réflexion à partir de la présentation par les professionnelles d'une situation qui les met en difficulté ou les questionne.

Ces analyses jouent un rôle de prévention par l'échange que l'animateur propose à l'équipe. C'est aussi un espace d'échange important qui permet à l'équipe d'évoluer ensemble dans une dynamique commune et de créer des liens professionnels cohérents.

Le travail d'analyse de la pratique ne consiste pas à « donner des leçons » ou à apporter les « bonnes réponses » aux questions que les professionnels se posent, encore moins à juger leurs pratiques. Au contraire, l'animateur (souvent psychologue) est là pour guider la réflexion, en incitant l'équipe à penser à partir du questionnement que soulève l'exercice de ses tâches quotidiennes.

